

PREAMBULE

Le présent règlement est applicable au public de Stereolux, ainsi qu'aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement des locaux pour des réunions, réceptions, ou manifestations diverses. Toute personne entrant sur le site doit se conformer au présent Règlement Intérieur, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

I. CHAMP D'APPLICATION STEREOLUX

Article 1.
L'établissement « Stereolux » regroupe, au sein du bâtiment A de la Fabrique, sis au 4 boulevard Léon-Bureau à Nantes, des salles de concert, un bar/resto, une salle d'exposition, des laboratoires de création et une salle de formation. L'accès du public à Stereolux se fait par les portes d'entrée situées sous les Nefs ou par celle de la salle Micro.

Article 2.
L'achat d'un billet de spectacle, l'inscription à une activité ou l'accès à l'établissement implique l'adhésion totale au règlement intérieur de Stereolux, affiché dans l'établissement ou disponible sur demande auprès de l'administration.

II. JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE STEREOLUX

Article 3.
Le Bar/Resto Stereolux est ouvert au public aux heures indiquées aux entrées, ou dans les dépliants d'information ou sur le site internet Stereolux. Les autres espaces sont ouverts en fonction des activités et selon les modalités de leur tenue.

III. CONDITIONS D'ACCES AUX SALLES ET AUX LABORATOIRES

Article 4.
Toute personne qui ne se conformerait pas au règlement intérieur, ainsi qu'à certaines dispositions spécifiques à une activité (information au public faite par panneaux ou sur écran ou message enregistré ou imprimé) pourra se voir refuser l'entrée du site, ou s'en faire expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.

Article 5.
L'accès aux spectacles et aux Laboratoires ne peut être donné qu'au public muni d'un billet ou d'une autorisation délivré par le personnel habilité de Stereolux.

Article 6.
A l'entrée du site (pré contrôle), le public peut être amené à subir une palpation de sécurité et présenter, éventuellement, son sac ouvert au service de sécurité de l'établissement pour un contrôle visuel. L'accès de la salle pourra être refusé à toute personne refusant de se soumettre à cette mesure de sécurité.

Article 7.
En complément des dispositions de l'article 5, il est interdit d'entrer dans la salle :

- avec les appareils photos, d'enregistrement sonore et/ou audiovisuels.
- avec des articles pyrotechniques,
- avec tout objet considéré comme un risque pour le public et les artistes, ou pouvant troubler le bon déroulement d'une activité.
- avec des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire. Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus Les objets pourront être mis en consigne dans le hall de l'établissement. En cas de vol ou de perte de ces objets, la direction de Stereolux ne pourra être tenue pour responsable. Si le propriétaire d'un objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès à la salle lui sera refusé sans remboursement du billet.
- avec un animal, sauf cas exceptionnel (chien d'aveugle).

Article 8.
Toute personne en état d'ivresse ne pourra pas pénétrer dans le bâtiment de Stereolux.

Article 9.
Stereolux est un débit de boissons alcoolisées (licence IV). Sauf mention contraire, l'accès au bar et aux spectacles est interdit aux personnes de moins de 16 ans non accompagnées par une personne majeure (art. L3342-3 du Code de la santé publique)

Article 10.
L'accès aux spectacles et soirées qui se terminent au-delà de 2h du matin est strictement interdit aux personnes mineures. La Direction pourra vérifier l'âge des spectateurs par un contrôle de leur pièce d'identité.

Article 11.
Pour tous les spectacles, à l'exception des spectacles pour enfants, les parents accompagnant des mineurs de moins de 10 ans doivent veiller à ce que ces derniers soient équipés de protections auditives (casques ou bouchons d'oreilles). L'organisation se réserve le droit de refuser l'accès aux salles si les conditions de protection des enfants ne sont pas réunies.

VI. CONDITIONS D'ACCES AUX SPECTACLES

Article 12.
En cas de placement libre, le billet ne donne pas nécessairement accès à une place assise.

Article 13.
En cas d'annulation ou de report de la manifestation, le remboursement éventuel du billet sera soumis aux conditions de l'organisateur de l'événement dont le nom est mentionné sur le billet.

Article 14.
Il est recommandé d'occuper sa place 15 minutes avant le début du spectacle. L'accès au site et aux places numérotées n'est pas garanti après l'heure de début du spectacle mentionné sur le billet et ne pourra donner droit à un remboursement.

Article 15.
Toute personne troublant la tranquillité du public ou ayant un comportement qui présente un danger pour elle-même ou d'autres personnes pourra être exclue de l'établissement.

IV.INTERDICTIONS

Article 16.
Il est interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer dans l'enceinte de l'établissement.

Article 17.
Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte du bâtiment.

Article 18.
Il est interdit d'introduire de la nourriture ou des boissons dans Stereolux.

Article 19.
Il est interdit de poser des objets (manteaux, vêtements, clés, programmes...) sur les rebords du balcon à l'intérieur de la salle.

Article 20.
Tout comportement, objet, ou produit interdits par la loi sont proscrits.

Article 21.
L'usage du téléphone portable est toléré en dehors des salles de spectacles et d'exposition.

Article 22.
Le public est autorisé à circuler et stationner dans les salles lorsqu'il s'y déroule une activité ou avec l'autorisation de l'exploitant. Le public n'est pas autorisé à monter sur la scène et à pénétrer dans les vestiaires, les aires techniques, les espaces de vente et d'information.

Article 23.
La zone extérieure zébrée en jaune devant les quais de livraison côté boulevard Léon Bureau est interdite aux piétons et aux véhicules.

V. INFORMATIONS

Article 24.
Le public est averti qu'au cas où un film serait tourné dans le bâtiment, son image serait susceptible d'y figurer sans que ne puisse être exigée aucune contrepartie.

Article 25.
Toute sortie est définitive, sauf cas exceptionnel où il sera délivré une contremarque uniquement valable avec la souche du billet.

Article 26.
Tout objet trouvé doit être remis à un membre du personnel de l'établissement, qui le déposera au PC sécurité, avant sa transmission au service central des objets trouvés de la mairie, si cet objet n'est pas réclamé par son propriétaire.

Article 27.
Le client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence à Stereolux et devra en répondre, civilement ou pénalement.

Article 28.
Tout accident, même léger, survenu dans l'enceinte du bâtiment devra être porté à la connaissance d'une personne de l'organisation (sécurité, billetterie, bar, technicien, chef de salle, pompier...).

En cas de besoin le PC sécurité, situé au rez-de-chaussée du bâtiment, est joignable au 02.28.44.93.09 et habilité à apporter les premiers soins.